RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABMA

SARL AU CAPITAL DE 1 000 €
261, Avenue Henry Becquerel
33 260 LA TESTE DE BUCH
RCS BORDEAUX 841 599 046

PROCES VERBAL
DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU
30 DECEMBRE 2024

Ce jour à 18 heures 45, l'associée unique de la **SARL ABMA** a tenu au siège son **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**, sur convocation faite par **Monsieur Antoine BASTART.**

Est présent Mr Antoine BASTART représentant de la société JOMITA HOLDING, associée unique propriétaire des 100 parts sociales composant le capital social.

Le gérant préside et constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et qu'elle est habilitée à prendre toutes décisions extraordinaires, conformément aux statuts, et qu'en conséquence elle peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1° - Désignation d'un co-gérant

2°- Pouvoirs pour formalités

Monsieur **Antoine BASTART**, associé, dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les Statuts,
- le texte des Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée.

Ces lectures faites, la discussion est déclarée ouverte.

Les associés s'estimant suffisamment informés et personne ne demande la parole, il est immédiatement passé au vote des résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de désigner en qualité de co-gérant à compter du 01/01/2025 Monsieur Victor BASTART, demeurant au [redacted] de nationalité [redacted] né le [redacted] à [redacted]

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SECONDE RESOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie certifiée conforme, d'un extrait certifié conforme ou d'un extrait certifié exacte des présentes pour accomplir toutes formalités nécessaires ou utiles.

L'Ordre du Jour étant épuisé et aucune question diverse n'étant soulevée, la séance est levée.

***

En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les présents lors de la levée à 19 Heures de l'Assemblée Générale pour servir et savoir ce que de droit.

JOMITA HOLDING
Représentée par Mr Antoine BASTART son gérant